



Service jeunesse et sports Point jeunes

Règlement intérieur

- **Les objets de valeur** : Nous ne sommes en aucun cas responsables du vol ou de la perte d'objets personnels type portable, argent de poche. Il en est de la responsabilité de leur propriétaire.
- **Le tabac** : Pour les jeunes à partir de 16 ans, nous tolérerons sa consommation uniquement sous une autorisation écrite et signée par les parents, sans cette autorisation la consommation est interdite !
- **L'alcool et autres drogues** : interdits et non négociables.
- **Les horaires** : Les dates ainsi que les horaires communiqués par les animateurs du Point Jeunes devront être respectés, que ce soit pour les animations, retours de soirées et pour les inscriptions.
- **Les inscriptions** : Le jour de l'inscription parents et (ou) ados devront se munir d'un moyen de paiement (espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public, ANCV et chèques loisirs), à défaut l'inscription ne pourra être prise en compte.
- **Toute violence** : qu'elle soit verbale (grossièreté) ou physique, vol ou dégradation sera sanctionnée.
- **Le rangement et la propreté** : font partie intégrante de la vie en collectivité. Pour le bien-être de tous, les jeunes devront respecter et ranger les biens qui leur sont mis à disposition.

Date :

Signature des parents
avec la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune adhérent
avec la mention « lu et approuvé »